

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251205AR261CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Chemin de l'Haezepoel - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société TIMO-TUIN
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de l'Haezepoel à Hondschoote pour faciliter les travaux du pont au niveau de la frontière,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin de l'Haezepoel, entre le chemin du Clachoir et la Belgique à Hondschoote du Lundi 08 décembre 2025 au Vendredi 19 décembre 2025 :

- interdiction de circuler au droit du chantier, sauf riverains
- mise en place d'une déviation via le chemin du Clachoir

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

La société TIMO-TUIN, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 05 décembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

*Po Vermerich Jérôme
Maire Adjoint
Vermerich*

